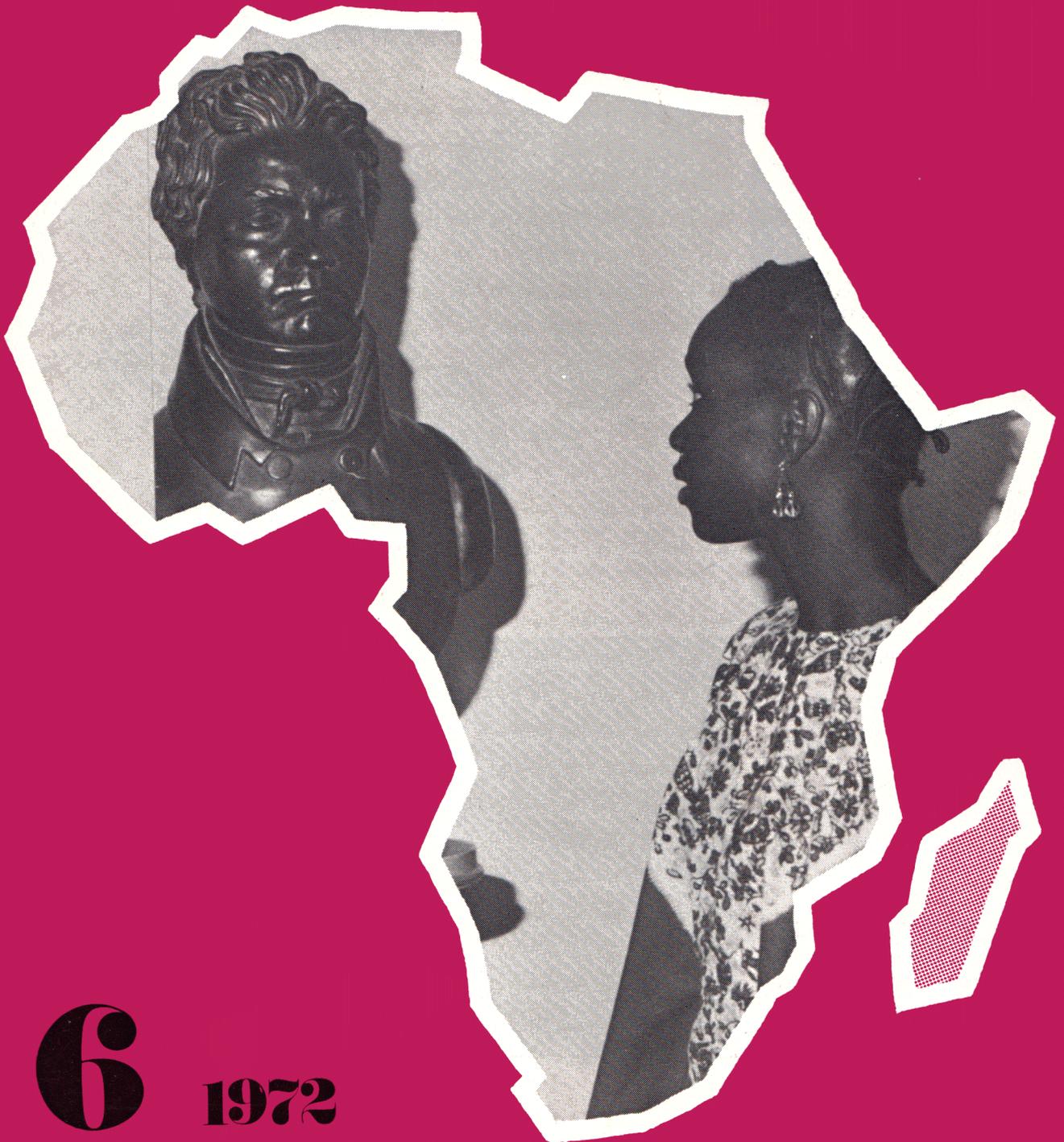


AFRIKA

Edition Française



6

1972

AFRIKA

Revue des relations afro-allemandes

Edition Française

Vol. XIII

No. 6

1972

Sommaire

Actualités	2	L'Afrique, la CEE et l'Angleterre / M. Bohnet
	9	Le Rwanda, dix ans d'indépendance / J. Nsengiyumva
	12	Le dernier territoire sous tutelle de l'Afrique / K. von der Ropp
	18	Le phénomène mandingue / W. Reichold
Evénements	22	L'Afrique en Allemagne / Revue en images
	25	L'Allemagne en Afrique / Revue en images
	27	Panorama d'Afrique
	30	Nouvelles d'Allemagne
Coopération	33	L'Allemagne et le Libéria
	36	Dix ans de Société allemande de développement
	38	Conférence de la Société Afrique à Stuttgart / P. Hübner
	39	Coopération germano-anglo-néerlandaise au Malawi
	40	Les chemins de fer africains décident de coopérer / M. Timmler
	43	Négritude et germanité
	II	Carnet de la coopération
Institutions	43	Centenaire de Leo Frobenius
	44	Goethe en Afrique / D. Brauer
	I	Nouvelles des Institutions
Personnalités	46	Haïlé Sélassié I – un Empereur fête ses 80 ans / F. Lemke
	49	Fritz Lüdecke †
	I	Personnalités
Opinions	50	Les mass media en Allemagne
Sports	52	Rétrospective sur les footballeurs africains à Munich / H. Marotzke
	53	Avant les Jeux panafricains de Lagos / M. Fair
	54	Notices sportives
	55	"AFRIKA" vol. XIII, 1972 – Répertoire

Rédacteur en chef:
H. Schroeder
D 533 Königswinter
Dollendorfer Str. 41

Edition:
Afrika Verlag
Directeur: **W. Ludwig**
D 8000 Munich
Kolumbusstr. 20

République Fédérale
d'Allemagne

Photo de couverture: Rencontre avec Beethoven: une élève africaine qui a gagné un voyage en Allemagne en raison de ses excellents résultats dans l'étude de la langue allemande, devant le buste du grand compositeur dans sa maison natale de Bonn.

La Namibie (l'Afrique du Sud-Ouest)

Le dernier territoire sous tutelle de l'Afrique

par le Dr Klaus Baron von der Ropp,

Institut de recherches de politique internationale, Ebenhausen (Munich)

Les récents contacts entre le nouveau secrétaire général des Nations-Unies et le gouvernement sud-africain concernant l'avenir politique de la Namibie (Afrique du Sud-Ouest) ont signalé davantage à l'attention de l'Afrique et de l'opinion publique mondiale les problèmes de ce territoire de plus de 820.000 m² (soit environ 318.000 miles² mais habité par 750.000 hommes seulement (590.000 noirs, 90.000 blancs et 80.000 métis), ces derniers en majorité Hottentots ou d'origine euro-malaise.

1. L'Afrique du Sud-Ouest sous mandat des Nations-Unies

L'Afrique du Sud-Ouest, jusqu'en 1914 pendant quelques décennies protectorat allemand, fut en 1920 – à l'époque d'ailleurs contre la résistance du Congrès national africain de l'Afrique du Sud – confiée par la Société des Nations comme mandat C à l'Union Sud-Africaine d'alors. Le classement en mandat C signifiait que le mandataire pouvait administrer le territoire sous mandat comme partie intégrante de son propre territoire. Il n'était donc pas obligé, ce qu'on oublie souvent aujourd'hui, à préparer la région qui lui était confiée à son accession à l'indépendance. L'administration devait cependant agir dans l'intérêt des habitants de l'Afrique du Sud-Ouest. Cela s'exprime nettement par l'article 2 (2) du traité de mandat conclu entre la Société des Nations et l'Union Sud-Africaine qui stipule "Le mandataire doit promouvoir dans toute la mesure du possible le bien-être matériel et moral et le progrès social des habitants du territoire soumis au présent mandat".

Il est particulièrement intéressant de relever aujourd'hui que ni l'article 22 des statuts de la Société des Nations applicable en l'occurrence, ni le traité de mandat conclu concernant l'Afrique du Sud-Ouest, ne réglaient les conséquences juridiques d'une éventuelle violation du traité de mandat par le mandataire. Et en particulier ni les termes de l'article 22 des statuts de la Société des Nations, ni ceux du traité de mandat ne prévoyaient la possibilité de retirer à l'Afrique du Sud pour des raisons quelconques, le mandat sur l'Afrique du Sud-Ouest. Ni l'ONU ni la Cour in-

ternationale de justice ont considéré ce fait dans leur décisions dans la matière.

2. Le différend entre l'ONU et Prétoria concernant la Namibie / Afrique du Sud-Ouest

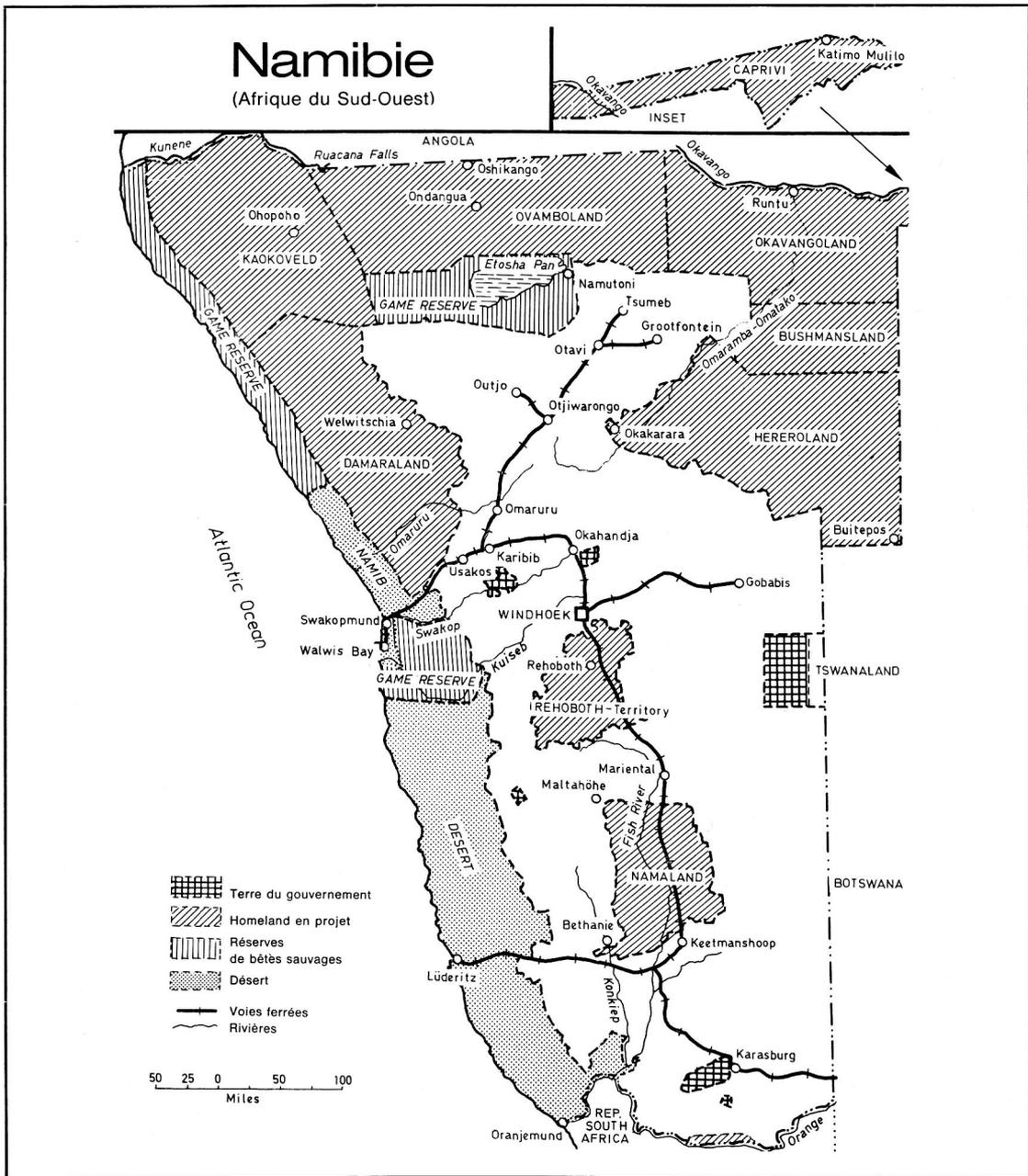
Le différend international concernant la Namibie / Afrique du Sud-Ouest a été déclenché du fait qu'au contraire des autres Etats comme la Grande-Bretagne, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Belgique, à qui on avait confié l'administration de mandats des Nations-Unies, l'Afrique du Sud se refusa à conclure avec l'ONU après sa fondation en automne 1945, un traité de tutelle sur l'Afrique du Sud-Ouest / Namibie. L'ONU était d'avis que Prétoria était obligé à la signature d'une telle convention. L'Afrique du Sud par contre était elle d'avis que le mandat s'était éteint avec la dissolution de la Société des Nations au mois d'avril 1946. C'est en partant de ce point de vue qu'elle s'est crue autorisée à annexer le territoire sous mandat.

Par une expertise établie en 1950 et complétée à deux reprises au cours des années suivantes, la Cour de justice internationale de La Haye prenait ainsi position concernant les principaux points du différend:

a) Le mandat sur l'Afrique du Sud-Ouest subsiste. L'Afrique du Sud n'a pas le droit de modifier unilatéralement le statut du territoire. Les fonctions de surveillance précédemment exercées par la Société des Nations tombent maintenant sous la compétence de l'ONU. L'Afrique du Sud est cependant astreinte à fournir un rapport annuel à l'ONU sur le développement du territoire.

b) Mais l'Afrique du Sud n'est pas obligée de conclure avec l'ONU un traité de tutelle sur l'Afrique du Sud-Ouest.

Etant donné que par la suite Prétoria ne respecta pas cette obligation de rendre compte, le Libéria et l'Ethiopie portèrent en 1960 plainte devant la Cour de justice internationale contre l'Afrique du Sud avec l'objectif que ce tribunal veuille constater que par l'extension de sa politique de ségrégation raciale à l'Afrique du Sud-Ouest, l'Afrique du Sud avait gravement enfreint à ses obligations de mandataire. La Cour de jus-



tice internationale rejeta toutefois cette plainte en 1966 par jugement de droit judiciaire, c'est-à-dire qu'elle ne prit pas position sur les faits.

3. Le retrait du mandat sur l'Afrique du Sud-Ouest

Ce fut pour une bonne part cette décision qui conduisit surtout les membres africains de l'ONU à un engagement encore plus fort dans le problème Afrique du Sud-Ouest/Namibie. Et cet engagement dans le cadre de l'ONU fut assez heu-

reux. Car la résolution no. 2145 retira le 27 octobre 1966 le mandat sur l'Afrique du Sud-Ouest à l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité de l'ONU confirma cette décision par la résolution no. 276 du 30 janvier 1970 (Il est à noter que cette décision ne touche pas à la question, jusqu'ici toujours répondu par la négative, si l'ONU est successeur au droit de la Société des Nations). On décida en outre que jusqu'à son accession à l'indépendance ce territoire serait administré directement par l'ONU. On créa à cet effet en 1967 le Conseil de l'ONU pour la Namibie installé à New York. L'Assemblée générale de l'ONU décida en

outre de changer le nom du territoire sous mandat Afrique du Sud-Ouest en Namibie d'après le désert côtier Namib (ce qui signifie „bouchier“ dans la langue des Hottentots).

Par la suite, le Conseil de sécurité de l'ONU stigmatisa par la résolution no. 283 la continuité de la présence de l'Afrique du Sud en Afrique du Sud-Ouest/Namibie malgré le retrait du mandat et invita tous les Etats de tenir en tout cas compte pour la nature de leurs contacts politiques et économiques avec Prétoria du fait que le mandat sur ce territoire avait été retiré à l'Afrique du Sud.

L'expertise demandé par la résolution no. 284 du Conseil de sécurité à la Cour de justice internationale sur la question:

“Quelles sont les conséquences légales pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité?”

confirma alors intégralement le 21 juin l'interprétation juridique de l'ONU.

4. La politique de Prétoria en Afrique du Sud-Ouest / Namibie

Dans l'orientation de sa politique en Namibie/Afrique du Sud-Ouest, le gouvernement sud-africain n'a jamais tenu compte des constatations des expertises de la Cour de justice internationale contraires à ses conceptions. Cela se manifesta le plus nettement par l'adoption de la loi sur les affaires de l'Afrique du Sud-Ouest. Par son entrée en vigueur, l'Afrique du Sud-Ouest reçut suivant un projet caressé depuis des décennies par le gouvernement de Prétoria, le 1er avril 1969 le statut d'une cinquième province de l'Afrique du Sud. Depuis cette date, toutes les décisions importantes concernant le territoire sous mandat ne sont plus prises dans sa capitale Windhoek, mais à Prétoria.

La création de “Homelands Bantous”

La politique de l'Afrique du Sud vise à créer dans le nord du territoire sous mandat 8 soi-disant homelands pour les divers groupes ethniques des habitants africains du pays et dans le sud 2 homelands pour deux sous-groupes des “hommes de couleur”, à savoir les Namas et les Rehoboth Basters. Tous ces homelands doivent – suivant la version officielle – être développés par étapes en Etats indépendants. Le reste du territoire sous mandat doit appartenir pour toujours à la République Sud-Africaine comme terre de lotissement pour les 90.000 blancs et 30.000 autres hommes de couleur.

Les homelands jouissent actuellement de l'autonomie interne à des degrés fort différents. L'évolution dans ce sens a le plus progressé dans le l'Ovamboland, mais des organes législatifs et exécutifs propres ont déjà aussi été créés dans les homelands des Okavangos, des Damaras et des est-Capriviens. A la différence de certaines ré-

gions de la République Sud-Africaine, il ne s'est pas encore constitué dans les homelands d'Afrique du Sud-Ouest une élite dirigeante nationale noire indépendante des autorités blanches, même coopérant dans une certaine mesure avec elles. Il apparait nettement que la politique des homelands ne peut avoir que des chances minimales de succès quand on se représente que les 10 homelands ensemble comprennent beaucoup moins que la moitié de l'ensemble du territoire et qu'aucun ne dispose de son propre accès à la mer. Ce dernier fait présente un grand désavantage, car même si la côte ne se prête pas à la construction de ports, il y a sur le littoral et dans les zones maritimes au large des gisements de diamants et peut être aussi de grands gisements de pétrole.

La faiblesse de la politique sud-africaine se manifeste aussi quand on tient compte du fait que l'ensemble des 10 homelands ne dispose que d'une population très réduite:

- Ovambo (340.000 habitants)
- Okavango (50.000 habitants)
- East Caprivi (25.000 habitants)
- Kaokovelder (6.500 habitants)
- Damara (65.000 habitants)
- Herero (50.000 habitants)
- Bushman (22.000 habitants)
- Tswana (4.000 habitants)
- Nama (33.000 habitants)
- Rehoboth Basters (17.000 habitants)

Même sans analyser le potentiel économique de ces homelands, la question se pose si des pays à population aussi minime peuvent jamais être vraiment indépendants. De ce fait déjà la balcanisation politique manifestée par l'institution des homelands a été à nouveau condamnée entre autres par la résolution sur la Namibie de la récente session du Conseil des ministres de l'OUA à Rabat. On peut en effet facilement concevoir le soupçon qu'on pratique ici sous le prétexte de différences ethniques, une politique du „diviser pour régner“. On commettrait par ailleurs une faute en négligeant l'existence de très profondes différences ethniques et de tensions sur le territoire de Namibie. Ceci se manifeste en particulier chez les éléments qui essaient d'éliminer par la violence les conditions de pouvoir existant actuellement sur le territoire sous mandat. Le fait que dans un pays aussi énorme et aride ne vivent que très peu d'hommes (environ 750.000) appartenant à des groupes ethniques différents et n'ayant donc eu que peu de contacts entre eux dans le passé, permet de comprendre que les tensions tribales sont encore plus fortes ici que dans nombre d'autres pays africains.

Il y aurait peut être une issue si tous les homelands s'associaient en un Etat fédéral. Mais même si la République Sud-Africaine ne s'opposait pas à une telle évolution, le résultat d'une telle entreprise resterait douteux. Car l'évolution post-coloniale de l'Afrique a démontré nettement au Nigéria, dans la Fédération du Mali, au Kenya et en Ouganda les problèmes soulevés actuellement par les structures d'Etat fédéral.

Une autre question, très peu discutée jusqu'alors, serait de savoir si, après son accession à l'indépendance, ce territoire réduit à lui-même serait viable du point de vue économique. Suivant ce que l'on sait aujourd'hui, le potentiel économique de ce pays composé en grande partie de déserts et de régions semi-désertiques, est très réduit. Le produit national brut du territoire s'élevait en 1965 à guère plus d'un milliard de DM (ce qui correspond au cours du change actuel à environ 330 millions de dollars US). Il résulte de produits agricoles et surtout miniers; l'industrie de transformation ne joue aujourd'hui encore qu'un rôle très subalterne.

Les préalables économiques de la Namibie

La masse des Africains vit de l'agriculture, c'est-à-dire d'une économie de subsistance à peine rentable. L'objectivité impose de mentionner que les conditions climatiques de quelques homelands (surtout dans l'Est de l'Ovambo, dans le Kavangoland et dans le homeland des East Caprivians) sont bien meilleures que dans les autres régions, donc aussi les blanches, du territoire sous mandat. Car là seulement il y a de relativement assez fortes précipitations, là seulement la saison des pluies s'étend sur une assez longue période, là seulement il existe avec le Kunene et l'Okavango des fleuves aquifères toute l'année. Le potentiel agricole de ces homelands si favorisés du point de vue climatique augmentera notablement par la mise en valeur économique prévue de l'Okavango et par la réalisation du projet d'irrigation du Kunene, très contesté pour des raisons politiques. Le projet portugais/sud-africain présentait de plus des possibilités d'exploitation du fleuve frontalier Kunene pour l'irrigation et la production d'énergie, ce qui est cependant politiquement très contesté, étant donné que c'est le développement de l'Angola qui en tirerait profit dans la proportion de 4/5. Dans les autres régions de Namibie qu'elles soient blanches ou noires, on ne pourra, pour autant qu'elles soient exploitables du point de vue agricole, pratiquer qu'un élevage très extensif.

L'exploitation des mines par des entreprises sud-africaines surtout, mais aussi par des entreprises d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, revêt une importance beaucoup plus grande pour l'économie de la région. Il convient de mentionner en particulier les gisements de diamants dans la région d'Oranjemund, les mines de cuivre et de plomb dans et autour de Tsumeb et enfin les très importants gisements d'uranium de Rössing (le long de la voie de chemin de fer de Windhoek à Swakopmund). Il se manifeste ici en toute clarté de quelle façon inique on a procédé lors de la partition du territoire sous mandat en zones noires et blanches. Car tous les gisements de minerais connus jusqu'alors sont situés dans les zones blanches. Cette situation peut cependant évidemment encore se modifier dans une région encore si peu explorée du point de vue géolo-

gique et ce sur la base de méthodes de prospection améliorées.

Discrimination des travailleurs noirs

Les mines et l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson établie dans la ville portuaire de Walvis Bay (qui n'a jamais appartenu au territoire sous mandat, mais toujours à la province sud-africaine du Cap) procurent du travail à de nombreux habitants africains du pays et en particulier à la main-d'oeuvre venant passagèrement de l'Ovamboland. La grève d'une grande partie des travailleurs migrants au tournant de l'année 1971/72 a montré une fois de plus les mauvaises conditions auxquelles travaillent ici la majorité des hommes noirs et surtout des travailleurs migrants. Ici dans les régions blanches on leur réserve sur la base du soi-disant Job Reservation Act les travaux les plus mal payés et demandant le plus grand effort physique. Il n'y a aucun rapport entre leurs salaires et ceux des blancs. Il n'y a guère de chances de carrière professionnelle. Et même en dehors de la vie professionnelle, ils sont – tout comme dans les régions blanches de la République Sud-Africaine – victimes d'innombrables discriminations: règles pour la limitation rigoureuse de la liberté de mouvement, sanctions sévères garantissant le respect des lois respectives, séparation des travailleurs migrants de leurs familles, grande distance à parcourir jusqu'au lieu du travail, grande insécurité légale, etc. Une renonciation à ce système des discriminations qui constitue certainement un mépris des obligations de droit international imposées à l'Afrique du Sud par le traité de mandat n'est pas en vue à ce jour. Car les homelands, où la grande majorité de ces restrictions n'est pas en vigueur, ne pourront dans un temps prévisible et malgré toute l'aide au développement que Prétoria leur accorde indiscutablement, pas offrir un nombre d'emplois même approximativement suffisant pour accueillir tous les Africains travaillant actuellement dans les régions blanches du territoire sous mandat.

5. Les mouvements d'opposition dans le territoire sous mandat

Les membres des organes législatifs et exécutifs propres existant déjà dans divers homelands se trouvent placés dans un dilemme. Ils sont astreints à la coopération de par leurs fonctions. Concernant quelques-uns d'entre eux, on sait qu'au cours de leurs entretiens, entre autres avec le secrétaire général des Nations-Unies, (voir à ce sujet Conseil de sécurité des Nations-Unies S/10738, 17. 7. 1972, S. 10, 11) ils ont accepté, en partie avec d'importantes réserves, quelques orientations de la politique sud-africaine dans le territoire sous mandat. Ils ont, par exemple, approuvé la fondation des divers homelands menant à l'indépendance nationale, mais non pas la discrimination insensée et humiliante des Noirs dans les régions blanches.

D'autre part, une opposition africaine croissante s'est manifestée au cours des dernières 10 à 12 années contre la présence de la République Sud-Africaine et sa politique raciale.

Les groupes politiques

Les plus connus sont ici la South West African People's Organisation (SWAPO) et la South West African National Union (SWANU) fondées à la fin des années cinquante et au début des années soixante. L'objectif des deux partis est de réaliser les résolutions citées des organes de l'ONU, c'est-à-dire l'accession du territoire sous mandat comme entité à l'indépendance. C'est ce qu'ils ont exprimé aussi envers le secrétaire général de l'ONU lors de sa récente initiative dans la question de Namibie (voir à ce sujet Conseil de sécurité des Nations-Unies S/17138, 17. 7. 1972, S. 9, 10, 13). On ne peut ignorer en l'occurrence que la SWAPO — à la différence de la SWANU qui n'est pas reconnue par l'OUA — a suscité l'intérêt particulier de l'opinion publique mondiale par son engagement diplomatico-politique, en particulier à New York et à Addis-Abeba, ainsi que par ses actions militaires, surtout dans l'extrême nord-est du territoire sous mandat, la pointe de Caprivi. A côté des conceptions idéologiques, ce sont surtout les divergences ethniques qui séparent les deux mouvements. La SWAPO, fondée en 1958 sous le nom de Ovamboland Peoples Congress dont le nom fut transformé en 1959 en Ovamboland People's Organisation avant qu'elle prenne celui qu'elle porte actuellement, recrute ses adhérents aujourd'hui encore pour la majeure partie parmi les Ovambos. La SWANU, par contre, s'appuie essentiellement sur les Hereros. Les deux organisations n'ont pas été interdites formellement.

La résistance des Eglises

Il s'avéra au cours du second semestre 1971 que les autorités sud-africaines de Windhoek et de Prétoria devront aussi compter à l'avenir avec une notable résistance de la part de l'Eglise. C'est surtout la lettre ouverte publiée par l'évêque L. Auala de l'Eglise d'Ovambo-Kavango, qui est très probablement le chef spirituel de l'Ovamboland, et par le Pasteur P. Gowaseb de l'Eglise protestante luthérienne d'Afrique du Sud-Ouest, qui fit sensation. Les deux ecclésiastiques africains, dont les Eglises comptent actuellement environ 300.000 croyants, se plaignaient dans leur lettre entre autres de la large absence de droits des habitants non blancs du territoire sous mandat. Ils invitaient M. Vorster d'octroyer l'indépendance à la Namibie en accord avec l'expertise de la Cour de justice internationale du 21 juin 1971 et en coopération avec l'ONU. Notons en passant que cette lettre ouverte a été approuvée non seulement par l'évêque anglican (blanc) du Damaraland, Colin Winter O'Brien, expulsé du territoire sous mandat, mais aussi du côté catholique par les vicaires apostoliques de Windhoek et de Keetmanshoop.

La grève des travailleurs migrants

Une question qui n'a pas été éclaircie, est celle de savoir si la grève d'au moins 13.000 travailleurs migrants, presque tous originaires de l'Ovamboland, a été organisée par un ou plusieurs des groupements politiques précités et / ou par les Eglises ou si elle a été absolument spontanée. En tout cas les travailleurs migrants ont par leur grève d'un mois environ au tournant de l'année 1971/72, ébranlé pour la première fois le régime en vigueur dans le territoire. Car par leur action illégale suivant l'ordre juridique sud-africain, la production industrielle a été largement paralysée dans tous les centres économiques du territoire sous mandat. A long terme, il est probablement beaucoup plus important pour les habitants noirs du territoire sous mandat d'avoir pris connaissance de leur puissance qui s'est ainsi exprimée, qu'il n'a été important pour les grévistes d'avoir contraint à des améliorations de leurs conditions de travail encore plus anachroniques auparavant. Parmi les améliorations, il convient d'enregistrer surtout une plus grande liberté dans le choix de l'emploi, une augmentation relativement importante des salaires et le droit de résilier le contrat de travail avant l'expiration de la durée primitivement convenue.

6. Perspectives de l'évolution future

Ainsi qu'il ressort en particulier du rapport fait par le secrétaire général de l'ONU, Kurt Waldheim, le 17 juillet 1972 au Conseil de sécurité de l'ONU, après qu'il eut terminé ses premiers entretiens avec les responsables sud-africains, une solution satisfaisante du différend sur l'avenir politique du territoire sous mandat n'est pas en vue jusqu'alors. Les opinions des deux parties sont trop opposées. Prétoria tout comme les administrateurs de Windhoek presque unanimement soutenus par les blancs du pays, mais aussi certains responsables des homelands, continueront à propager le maintien des orientations actuelles. L'ONU, l'OUA et probablement une partie croissante de la population africaine du territoire combattent énergiquement la balkanisation du territoire sous mandat et exigent qu'il accède comme entité à l'indépendance. L'objectif prioritaire est en l'occurrence celui de contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de l'Afrique du Sud-Ouest/Namibie. Des questions ne devant pas être sous-estimées en soi, comme celles des chances d'indépendance économique que peut avoir le territoire et celles de la solution des problèmes ethniques passent de ce fait pour le moment à l'arrière-plan.

Il faut bien se féliciter beaucoup de la nomination annoncée par le secrétaire général Waldheim, d'un délégué de l'ONU pour la Namibie qui aura son siège non pas à Windhoek mais à New York et de la disposition de Prétoria à coopérer avec lui, mais cela ne constitue que le début d'une évolution dont la fin ne peut actuellement être prévue par personne.